

**ARRÊTE N° AR2012PM05003
DECLARATION DES EQUIDES EN MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

VU le Code rural et notamment les articles L.212-9 et R.214-18, concernant l'identification des équidés ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2000 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'identifier rapidement :

- les propriétaires d'équidés qui se retrouvent en divagation sur la voie publique ;
- les propriétaires des prèes loués pour parcages de ce type d'animaux.

ARRETE

Article 1 : Tous propriétaires d'équidés doivent les déclarer en Mairie, auprès de la Police Municipale.

Article 2 : Tous propriétaires de prèes loués où sont parqués des équidés doivent se faire connaître en Mairie, auprès de la Police Municipale.

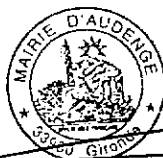
Article 3 : Les clôtures des prèes où sont parqués les chevaux devront être maintenues en bon état et sécurisées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BIGANOS,
- A la Police Municipale de la commune.

et sera affiché à la Mairie d'AUDENGE

Fait à AUDENGE, le 22 mai 2012.



Nathalie LE YONDRE
Maire d'Audenge